



Investment
Managers

Document d'Information
Périodique Semestriel
au 28/06/2019

AXA Rosenberg Eurobloc

Forme juridique : FCP
 Classification : Actions Pays de la zone Euro
 Affectation des résultats : Capitalisation

Etat du patrimoine

Eléments de l'état du patrimoine	Montant à l'arrêté périodique *
a) Les titres financiers éligibles mentionnés au 1° du I de l'article L. 214-20 du code monétaire et financier	441 791 865,32
b) Avoirs bancaires	2 762 502,83
c) Autres actifs détenus par l'OPC	11 990,66
d) Total des actifs détenus par l'OPC	444 566 358,81
e) Passif	-59 996 851,52
f) Valeur nette d'inventaire	384 569 507,29

*Les montants sont signés.

Nombre de parts en circulation et valeur nette d'inventaire par part ou action

Part	Type de part	Actif net par type de part	Nombre de part en circulation	Valeur Liquidative
AXA Rosenberg Eurobloc	C	384 569 507,29	2 366 514,07	162,50

Les chiffres cités ont trait aux années ou aux mois écoulés et les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures.

Eléments du portefeuille titres

Eléments du portefeuille titres :	Pourcentage de l'Actif net*	Pourcentage du Total des actifs**
a) les titres financiers éligibles et des instruments du marché monétaire admis à la négociation sur un marché réglementé au sens de l'article L. 422-1 du code monétaire et financier	99,45	86,03
b) Les titres financiers éligibles et des instruments du marché monétaire admis à la négociation sur un autre marché réglementé, " & "en fonctionnement régulier, reconnu, ouvert au public et dont le siège est situé dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen	0,00	0,00
c) Les titres financiers éligibles et des instruments du marché monétaire admis à la cote officielle d'une bourse de valeurs d'un pays tiers " & "ou négociés sur un autre marché d'un pays tiers, réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, pour autant que cette bourse ou ce marché ne figure pas sur une liste établie " & "par l'Autorité des marchés financiers ou que le choix de cette bourse ou de ce marché soit prévu par la loi ou par le règlement ou les statuts de l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières	15,43	13,35
d) Les titres financiers nouvellement émis mentionnés au 4° du I de l'article R. 214-11 du code monétaire et financier ;	0,00	0,00
e) Les autres actifs : Il s'agit des actifs mentionnés au II de l'article R. 214-11 et à l'article R.214-32-19 du Code monétaire et financier	0,00	0,00

*f) de l'état du patrimoine

**d) de l'état du patrimoine

Répartition des actifs du a), b), c), d) du portefeuille titres, par devise

Titres	Devise	En montant (EUR)	Pourcentage de l'Actif net*	Pourcentage du Total des actifs**
FRANCE (GOVT OF) BON	EUR	22 922 410,30	5,97	5,15
SAP SE	EUR	14 148 241,60	3,68	3,18
ALLIANZ SE NPV(REGD)	EUR	12 813 280,00	3,33	2,88
FRANCE (GOVT OF) 3.2	EUR	12 317 390,70	3,20	2,77
SIEMENS AG NPV (REGD)	EUR	11 663 946,00	3,03	2,62
X UNILEVER NV EURO	EUR	11 440 416,00	2,97	2,57
LVMH MOET HENNESSY V	EUR	11 199 056,00	2,91	2,52
L OREAL	EUR	10 020 000,00	2,61	2,25
ADIDAS AG NPV	EUR	8 617 410,00	2,24	1,94
GROUPE DANONE EURO.2	EUR	8 276 950,00	2,15	1,86
AXA	EUR	8 131 200,00	2,11	1,83
ENEL SPA	EUR	7 859 200,00	2,04	1,77
KERING	EUR	7 707 882,00	2,00	1,73
FRANCE (GOVT OF) 4.7	EUR	7 319 607,77	1,90	1,65
MUENCHENER RUCKVERS	EUR	6 850 528,00	1,78	1,54
TELEFONICA SA EUR 1	EUR	6 780 519,00	1,76	1,53
AMADEUS IT GROUP SA	EUR	6 248 502,00	1,62	1,41
PERNOD RICARD NPV	EUR	6 227 581,50	1,62	1,40
TOTAL SA	EUR	6 100 245,00	1,59	1,37
BCO SANT CENT HISP E	EUR	5 916 725,00	1,54	1,33
AIRBUS GROUP SE	EUR	5 892 376,80	1,53	1,33
FRESENIUS AG DEM5	EUR	5 826 496,00	1,52	1,31
DEUTSCHE BOERSE AG N	EUR	5 808 236,00	1,51	1,31
KONINKLIJKE AHOLD DE	EUR	5 755 398,00	1,50	1,29
DASSAULT SYSTEMES EU	EUR	5 431 013,00	1,41	1,22
CIE DE ST GOBAIN EUR	EUR	5 264 640,00	1,37	1,18
Repsol SA	EUR	5 230 029,00	1,36	1,18
MICHELIN(CGDE) EUR2(EUR	5 146 917,00	1,34	1,16
SCHNEIDER ELECTRIC S	EUR	4 857 384,00	1,26	1,09
PEUGEOT SA EUR1	EUR	4 843 245,00	1,26	1,09
PUBLICIS GROUPE SA E	EUR	4 726 574,00	1,23	1,06
AGEAS SA/NV COMMON S	EUR	4 726 414,00	1,23	1,06
MTU AERO ENGINES AG	EUR	4 692 800,00	1,22	1,06
CARREFOUR EUR2.50	EUR	4 441 968,00	1,16	1,00
LEONARDO-FINMECCANIC	EUR	4 335 405,00	1,13	0,98
UCB NPV	EUR	4 287 696,00	1,11	0,96
ATOS SE	EUR	4 242 104,00	1,10	0,95
ARKEMA EUR10	EUR	4 162 602,00	1,08	0,94
BANCO DE BILBAO VIZC	EUR	4 159 782,00	1,08	0,94
OMV AG NPV(VAR)	EUR	4 096 460,00	1,07	0,92
ASR NEDERLAND NV COM	EUR	4 090 944,00	1,06	0,92
IBERDROLA SA	EUR	4 090 119,17	1,06	0,92
ACS ACTIVIDADES CO E	EUR	4 065 738,00	1,06	0,91
DEUTSCHE POST AG NPV	EUR	3 996 870,00	1,04	0,90
STORA ENSO OYJ NPV S	EUR	3 824 983,50	0,99	0,86
BNP PARIBAS EUR2	EUR	3 800 615,00	0,99	0,85
FRAPORT AG NPV	EUR	3 780 000,00	0,98	0,85
DEUTSCHE TELEKOM NPV	EUR	3 778 660,80	0,98	0,85
NESTE OYJ	EUR	3 768 792,00	0,98	0,85

METSO OYJ FIM50	EUR	3 721 035,00	0,97	0,84
JERONIMO MARTINS	EUR	3 711 230,00	0,97	0,83
PHILIPS LIGHTING NEW	EUR	3 536 000,00	0,92	0,80
SANOFI	EUR	3 529 815,00	0,92	0,79
KEMIRA OY ORD FIM10	EUR	3 514 504,00	0,91	0,79
NETHERLANDS 5.50% 15	EUR	3 497 736,48	0,91	0,79
TIETOENATOR OYJ ORD	EUR	3 450 344,00	0,90	0,78
ASSIC GENERALI EUR1.	EUR	3 397 598,64	0,88	0,76
DEUTSCHE LUFTHANSA O	EUR	3 307 865,00	0,86	0,74
BECHTLE AG ORD SHS	EUR	3 254 220,00	0,85	0,73
ASM INTL NLG0.01	EUR	3 218 012,00	0,84	0,72
DIETEREN SA	EUR	3 215 840,00	0,84	0,72
UTD INTERNET AG NPV(EUR	3 145 056,00	0,82	0,71
FRANCE (GOVT OF) BON	EUR	3 060 971,75	0,80	0,69
ING GROEP NV COMMON	EUR	2 973 153,60	0,77	0,67
BOUYGUES EUR1	EUR	2 882 445,00	0,75	0,65
LAGARDERE SCA EUR6.1	EUR	2 711 360,00	0,71	0,61
ASML HOLDING NV ORDS	EUR	2 691 791,00	0,70	0,61
CITYCON OYJ	EUR	2 615 656,32	0,68	0,59
KBC GROUP NV NPV	EUR	2 524 632,00	0,66	0,57
NETHERLANDS 3.75% 15	EUR	2 514 110,72	0,65	0,57
BELGIUM KINGDOM 09/2	EUR	2 470 320,36	0,64	0,56
SOFTWARE AG COMMON S	EUR	2 428 080,00	0,63	0,55
BARCO NPV	EUR	2 333 520,00	0,61	0,52
ALTRI SGPS	EUR	2 246 640,00	0,58	0,51
AIR FRANCE KLM EUR8.	EUR	2 113 000,00	0,55	0,48
CRH	EUR	2 080 025,00	0,54	0,47
ERSTE BANK DER OST N	EUR	1 893 120,00	0,49	0,43
INTESA SANPAOLO	EUR	1 727 676,00	0,45	0,39
SOLVAY NPV	EUR	1 658 020,00	0,43	0,37
TF1 TV FRANCAISE EUR	EUR	1 639 020,00	0,43	0,37
PROXIMUS	EUR	1 514 376,00	0,39	0,34
EVONIK INDUSTRIES AG	EUR	1 362 452,00	0,35	0,31
OAT 5.75% 25/10/32	EUR	1 326 308,92	0,34	0,30
UNICREDIT SPA COMMON	EUR	1 266 642,00	0,33	0,28
NN GROUP NV COMMON S	EUR	1 210 680,00	0,31	0,27
BANCO COMERCIAL	EUR	1 187 659,20	0,31	0,27
EDP RENOVAVEIS SA EU	EUR	1 156 021,24	0,30	0,26
FRANCE (GOVT OF) BON	EUR	1 083 862,32	0,28	0,24
SODEXHO ALLIANCE EUR	EUR	1 048 560,00	0,27	0,24
SALZGITTER AG ORD NP	EUR	997 128,00	0,26	0,22
AKZO NOBEL NV	EUR	971 267,92	0,25	0,22
HELLA KGAA HUECK + C	EUR	947 864,00	0,25	0,21
NATIXIS EUR1.6 (POST	EUR	905 984,00	0,24	0,20
KONECRANES A	EUR	896 319,00	0,23	0,20
FRANCE (GOVT OF) 5.5	EUR	872 073,86	0,23	0,20
RAIFFEISEN BANK INTE	EUR	852 019,00	0,22	0,19
DUERR AG ORD NPV	EUR	827 172,00	0,22	0,19
CAIXABANK SA	EUR	765 472,00	0,20	0,17
SOC GENERALE EUR1.25	EUR	764 368,00	0,20	0,17
FRANCE 3.5% 25/04/26	EUR	727 775,07	0,19	0,16
EDENRED	EUR	632 526,00	0,16	0,14
ELIA SYSTEM OPERATOR	EUR	624 477,60	0,16	0,14

REPUBLIC OF AUSTRIA	EUR	620 698,78	0,16	0,14
ABN AMRO GROUP NV CV	EUR	592 672,50	0,15	0,13
KONINKLIJKE PHILIPS	EUR	572 775,00	0,15	0,13
UPM KYMMENE OY NPV	EUR	467 400,00	0,12	0,11
THALES EUR3	EUR	423 735,00	0,11	0,10
REXEL PROMESSES	EUR	413 105,00	0,11	0,09
ALTEN	EUR	411 060,00	0,11	0,09
METROPOLE TV (M6) EU	EUR	409 590,00	0,11	0,09
ANDRITZ AG NPV BR (EUR	390 580,00	0,10	0,09
INFINEON TECHNOLOGIE	EUR	382 530,00	0,10	0,09
TELENET GRP HLDG NPV	EUR	382 200,00	0,10	0,09
JUNGHEINRICH NON VTG	EUR	382 110,00	0,10	0,09
SCHAEFFLER AG PREFER	EUR	366 464,00	0,10	0,08
ENTREPRISES-CFE	EUR	282 892,80	0,07	0,06
FRANCE (GOVT OF) BON	EUR	254 258,93	0,07	0,06
DEUTSCHE BANK AG ORD	EUR	250 860,00	0,07	0,06
NETHERLANDS GOVERNME	EUR	224 252,53	0,06	0,05
CREDIT AGRICOLE SA E	EUR	137 085,00	0,04	0,03
FRANCE OAT 3.25% 25	EUR	77 706,14	0,02	0,02
FRANCE (GOVT OF) BON	EUR	60 730,50	0,02	0,01
TOTAL	EUR	441 791 865,32	114,88	99,38
TOTAL		441 791 865,32	114,88	99,38
AUTRES ACTIFS DETENUS (b+c de l'état du patrimoine)		2 774 493,49		0,62
TOTAL DES ACTIFS		444 566 358,81		100,00
AUTRES ACTIFS DETENUS (b+c+e de l'état du patrimoine)		-57 222 358,03	-14,88	
TOTAL ACTIF NET		384 569 507,29	100,00	

*f) de l'état du patrimoine

**d) de l'état du patrimoine

Répartition des actifs du a), b), c), d) du portefeuille titres, par secteur économique

Secteur économique	Pourcentage de l'Actif net*	Pourcentage du Total des actifs**
Souverain	15,46	13,31
Assurance multi-lignes	8,62	7,46
Produits de soin et de beauté	5,58	4,83
Banque commerciale - non US	4,40	3,81
Activité pétrolière	4,01	3,47
Autres secteurs économiques	76,81	66,50
TOTAL	114,88	99,38
AUTRES ACTIFS DETENUS (b+c de l'état du patrimoine)		0,62
TOTAL DES ACTIFS		100,00
AUTRES ACTIFS DETENUS (b+c+e de l'état du patrimoine)	-14,88	
TOTAL ACTIF NET	100,00	

*f) de l'état du patrimoine

**d) de l'état du patrimoine

Répartition des actifs du a), b), c), d) du portefeuille titres, par pays de résidence de l'émetteur

Pays	Pourcentage de l'Actif net*	Pourcentage du Total des actifs**
FRANCE	44,89	38,83
ALLEMAGNE	24,92	21,56
PAYS-BAS	13,77	11,91
Autres pays	31,30	27,08
TOTAL	114,88	99,38
AUTRES ACTIFS DETENUS (b+c de l' état du patrimoine)		0,62
TOTAL DES ACTIFS		100,00
AUTRES ACTIFS DETENUS (b+c+e de l' état du patrimoine)	-14,88	
TOTAL ACTIF NET	100,00	

*f) de l'état du patrimoine

**d) de l'état du patrimoine

Ventilation des autres actifs par nature*

Nature d'actifs	Pourcentage de l'Actif net**	Pourcentage du Total des actifs***
PARTS D'OPC	0,00	0,00
Fonds d' investissement à vocation générale	0,00	0,00
FCPR, FCPI, FIP	0,00	0,00
OPCI, SCPI, SEF, SICAF, Fonds de Fonds alternatifs	0,00	0,00
OPCVM	0,00	0,00
Fonds professionnels à vocation générale	0,00	0,00
OPCI, fonds spécialisés, fonds de capital investissement (professionnels)	0,00	0,00
Organisme de Titrisation	0,00	0,00
Autres placements collectifs	0,00	0,00
AUTRES NATURE D'ACTIFS	0,00	0,00
Bons de souscriptions	0,00	0,00
Bons de caisse	0,00	0,00
Billet à ordre	0,00	0,00
Billets hypothécaires	0,00	0,00
Autres	0,00	0,00
TOTAL	0,00	0,00

* Cette rubrique concerne des titres financiers éligibles ou des instruments du marché monétaire ne répondant pas aux conditions mentionnées au I de l'article R.214-11 du Code monétaire et financier

**f) de l'état du patrimoine

***d) de l'état du patrimoine

Mouvements dans le portefeuille titres en cours de période

Eléments du portefeuille titres	Mouvements (en montant) Acquisitions	Mouvements (en montant) Cessions
a) Les titres financiers éligibles et des instruments du marché monétaire admis à la négociation sur un marché réglementé au sens de l'article L. 422-1 du code monétaire et financier	220 633 859,29	246 422 417,90
b) Les titres financiers éligibles et des instruments du marché monétaire admis à la négociation sur un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu, ouvert au public et dont le siège est situé dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen	0,00	0,00
c) Les titres financiers éligibles et des instruments du marché monétaire admis à la cote officielle d'une bourse de valeurs d'un pays tiers ou négociés sur un autre marché d'un pays tiers, réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, pour autant que cette bourse ou ce marché ne figure pas sur une liste établie par l'Autorité des marchés financiers ou que le choix de cette bourse ou de ce marché soit prévu par la loi ou par le règlement ou les statuts de l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières	0,00	0,00
d) Les titres financiers nouvellement émis mentionnés au 4° du I de l'article R. 214-11 du code monétaire et financier ;	0,00	0,00
e) Les autres actifs : Il s'agit des actifs mentionnés au II de l'article R. 214-11 et à l'article R.214-32-19 du Code monétaire et financier	0,00	0,00

Mouvements intervenus au cours de la période	Mouvements (en montant)
Acquisitions	220 633 859,29
Cessions	246 422 417,90

Distribution en cours de période

	Part	Montant net unitaire	Crédit d'impôt	Montant brut unitaire
Dividendes versés				
Dividendes à verser				

Modifications intervenues

Ajout d'un paragraphe (prospectus et Document d'Informations Clés pour l'Investisseur) concernant les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance appliqués par le gestionnaire financier : Rosenberg. // Mise à jour annuelle du KID. // Mise à jour des politiques de valorisation (notamment section TCN). // Mise à jour des règlements avec les nouvelles mentions obligatoires (Gestion du risque de liquidité). // Modification de la section du prospectus relative aux modalités de souscription et de rachat avec l'inclusion d'un tableau indiquant les conditions de passation et d'exécution des ordres, conformément à la réglementation AMF. // Rubrique "Parts ou actions d'OPC ou fonds d'investissement": Mention sur le fait que les fonds sous-jacents peuvent avoir des stratégies et des profils différents de ceux du fonds de tête.

Modifications à intervenir

Remplacement des références de SSB Paris par celle de SSB International GmbH, Paris Branch, en tant qu'entité délégitaire de la gestion comptable (Projet de succursalisation de SSB Paris).

Le prospectus complet (visé par l'AMF) est disponible sur simple demande auprès d'AXA Investment Managers Paris - Tour Majunga - La Défense 9 - 6, Place de la Pyramide - 92800 Puteaux

Le détail du portefeuille peut-être demandé dans un délai de huit semaines auprès d'AXA Investment Managers Paris

Commissaire aux comptes :

PriceWaterhouseCoopers France

Glossaire

Informations sur le contenu du tableau relatif à l'état du patrimoine	
a) Titres financiers éligibles mentionnés au 1° du I de l'article L. 214-20 du Code monétaire et financier	Les titres de capital émis par les sociétés par actions ; Les titres de créance, à l'exclusion des effets de commerce et des bons de caisse ;
b) Avoirs bancaires	Les avoirs bancaires correspondent aux «liquidités» du poste «comptes financiers» ausens du § 420-1 du règlement CRC n°2003-02.
c) Autres actifs détenus par l'OPCVM	Les autres actifs comprennent les instruments financiers exclus du a) : <ul style="list-style-type: none"> ■ les instruments financiers du marché monétaire, ■ les bons de souscription, ■ les effets de commerce, billets à ordre et billets hypothécaires. Ainsi que les éléments suivants au sens du § 420-1 du règlement CRC n°2003-02 : <ul style="list-style-type: none"> ■ les dépôts, ■ les parts ou actions d'OPC, ■ les opérations temporaires sur titres. ■ les instruments financiers à terme, ■ les autres instruments financiers, ■ les créances (y.c. les opérations de change à terme).
d) Total des actifs détenus par l'OPCVM	Total des lignes (a+b+c)
e) Passif	Le passif comprend les éléments suivants au sens du § 420-2 du règlement CRC n°2003-02 : <ul style="list-style-type: none"> ■ les instruments financiers au passif du bilan (opérations de cession sur instruments financiers et opérations temporaires de titres), ■ les instruments financiers à terme au passif du bilan, ■ les dettes (y.c. les opérations de change à terme de devises), ■ les comptes financiers (concours bancaires courants et emprunts).
f) Valeur nette d'inventaire	Total des lignes (d+e) La valeur nette d'inventaire correspondant au montant de l'actif net de l'OPCVM.
Informations sur le contenu du tableau relatif aux éléments du portefeuille titres	
Article L. 422-1 du Code monétaire et financier	I. Tout marché réglementé d'un Etat membre de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen qui fonctionne sans requérir la présence effective de personnes physiques peut offrir, sur le territoire de la France métropolitaine et des départements d'outre-mer et de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, les moyens d'accès à ce marché. II. Lorsque l'Autorité des marchés financiers a des raisons claires et démontrables d'estimer qu'un marché réglementé d'un autre Etat membre de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen qui offre des moyens d'accès sur le territoire de la France métropolitaine et des départements d'outre-mer et de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin enfreint les obligations qui lui incombent, elle en fait part à l'autorité compétente de l'Etat d'origine dudit marché réglementé. Si, en dépit des mesures prises par l'autorité compétente de l'Etat d'origine ou en raison du caractère inadéquat de ces mesures, le marché réglementé continue de fonctionner d'une manière clairement préjudiciable aux intérêts des investisseurs ou au fonctionnement ordonné des marchés en France, l'Autorité des marchés financiers, après en avoir informé l'autorité compétente de l'Etat d'origine, prend toutes les mesures appropriées requises pour protéger les investisseurs ou pour préserver le bon fonctionnement des marchés. Elle peut notamment interdire à ce marché réglementé de mettre ses moyens d'accès à la disposition de membres à distance établis sur le territoire de la France métropolitaine et des départements d'outre-mer et de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin. L'Autorité des marchés financiers notifie sa décision, dûment motivée, au marché réglementé concerné. Elle en informe sans délai la Commission européenne.

<p>4° du I de l'article R. 214-11 du Code monétaire et financier</p>	<p>(...) titres financiers éligibles nouvellement émis sous réserve que : a) Les conditions d'émission comportent l'engagement qu'une demande d'admission à la cotation officielle d'une bourse de valeurs ou à un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, sera introduite, pour autant que cette bourse ou ce marché ne figure pas sur une liste établie par l'Autorité des marchés financiers ou que le choix de cette bourse ou de ce marché soit prévu par la loi ou par le règlement ou les statuts de l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières ; b) L'admission mentionnée au a soit obtenue dans un délai d'un an à compter de l'émission.</p>
<p>II de l'article R. 214-11 du Code monétaire et financier</p>	<p>Un organisme de placement collectif en valeurs mobilières ne peut employer plus de 10 % de ses actifs dans des titres financiers éligibles ou des instruments du marché monétaire ne répondant pas aux conditions mentionnées au I. Il ne peut acquérir des certificats représentatifs de métaux précieux.</p>
<p>Article R. 214-32-19 du Code monétaire et financier</p>	<p>I. - L'actif d'un fonds d'investissement à vocation générale peut également comprendre, dans la limite de 10 % prévue au II de l'article R. 214-32-18 : 1° Des bons de souscription ; 2° Des bons de caisse ; 3° Des billets à ordre ; 4° Des billets hypothécaires ; 5° Des actions ou parts de FIA établis dans un autre Etat membre de l'Union européenne ou de fonds d'investissement de droit étranger répondant aux critères fixés par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers ; 6° Des actions ou parts de FIA ou organismes de placement collectifs en valeurs mobilières suivants : a) Organismes de placement collectifs nourriciers mentionnés aux articles L. 214-22 et L. 214-24-57 ; b) OPCVM bénéficiant d'une procédure allégée mentionnés à l'article L. 214-35 dans sa rédaction antérieure au 2 août 2003 ; c) OPCVM et FIA relevant des paragraphes 1,2 et 6 de la sous-section 2, du paragraphe 2 ou du sous-paragraphe 1 du paragraphe 1 de la sous-section 3 de la présente section qui investissent plus de 10 % de leurs actifs en actions ou parts de placements collectifs ou de fonds d'investissement ; d) Fonds professionnels à vocation générale mentionnés à l'article L. 214-144 ; e) Fonds professionnels spécialisés mentionnés à l'article L. 214-154 ; f) Fonds communs de placement à risques mentionnés à l'article L. 214-28, fonds communs de placement dans l'innovation mentionnés à l'article L. 214-30, fonds d'investissement de proximité mentionnés à l'article L. 214-31 et fonds professionnels de capital investissement mentionnés à l'article L. 214-160 ; g) Fonds communs d'intervention sur les marchés à terme mentionnés à l'article L. 214-42 dans sa rédaction antérieure à la date de publication de l'ordonnance n° 2011-915 du 1er août 2011 ; 7° Des titres financiers éligibles et instruments du marché monétaire ne répondant pas aux conditions mentionnées au I de l'article R. 214-32-18 ; 8° Des parts ou actions d'organismes de placement collectif immobilier, d'organismes professionnels de placement collectif immobilier ou d'organismes étrangers mentionnées au 5° du I de l'article L. 214-36. En outre, sont incluses dans la limite de 10 % mentionnée au premier alinéa les parts ou actions d'OPCVM, de FIA relevant des paragraphes 1,2 et 6 de la sous-section 2 du paragraphe 2 ou du sous-paragraphe 1 du paragraphe 1 de la sous-section 3 de la présente section, de FIA relevant d'un autre Etat membre de l'Union européenne ou de fonds d'investissement étrangers eux-mêmes investis à plus de 10 % en parts ou actions d'OPCVM, de FIA relevant des paragraphes 1,2 et 6 de la sous-section 2, du paragraphe 2 ou du sous-paragraphe 1 du paragraphe 1 de la sous-section 3 de la présente section, de FIA relevant d'un autre Etat membre de l'Union européenne ou de fonds d'investissement étrangers. Pour l'application du présent paragraphe, les actions de sociétés de placement à prépondérance immobilière à capital variable mentionnées à l'article L. 214-62 relèvent du seul 8°. II. - L'actif d'un fonds d'investissement à vocation générale peut également comprendre, dans la limite de 10 % prévue au I, des créances, si ces dernières satisfont aux règles suivantes : 1° La propriété de la créance est fondée, soit sur une inscription, soit un acte authentique, soit sur un acte sous seing privé dont la valeur probante est reconnue par la loi française ; 2° La créance ne fait l'objet d'aucune sûreté autre que celles éventuellement constituées pour la réalisation de l'objectif de gestion du fonds d'investissement à vocation générale ; 3° La créance fait l'objet d'une valorisation fiable sous forme d'un prix calculé de façon précise et établi régulièrement, qui est soit un prix de marché, soit un prix fourni par un système de valorisation permettant de déterminer la valeur à laquelle l'actif pourrait être échangé entre des parties avisées et contractant en connaissance de cause dans le cadre d'une transaction effectuée dans des conditions normales de concurrence ; 4° La liquidité de la créance permet au fonds d'investissement à vocation générale de respecter ses obligations en matière d'exécution des rachats vis-à-vis de ses porteurs et actionnaires, telles que définies par ses statuts ou son règlement</p>

Actifs engagés pour chaque type d'opérations de financement sur titres et Total Return Swaps exprimés en valeur absolue et en pourcentage de l'actif net du fonds

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	Total Return Swap
Montant	57 147 399,94				
% de l'actif net total	14,86				

Un tableau vide signifie qu'aucune donnée n'est à reporter.

Montant des titres et matières premières prêtés en proportion des actifs

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	Total Return Swap
Montant des actifs prêtés	57 147 399,94				
% des actifs pouvant être prêtés	14,94				

Un tableau vide signifie qu'aucune donnée n'est à reporter.

10 principaux émetteurs de garanties reçues (hors liquidités) pour tous les types d'opérations de financement (volume de garanties au titre des transactions en cours)

1.Nom	FRANCE (GOVT OF)
Volume des garanties reçues	50 321 854,79
2.Nom	NEDER5,5%15JAN28
Volume des garanties reçues	6 285 808,23
3.Nom	BELGIUM KINGDOM
Volume des garanties reçues	2 479 488,26
4.Nom	AUTRICHE
Volume des garanties reçues	625 542,19
5.Nom	
Volume des garanties reçues	
6.Nom	
Volume des garanties reçues	
7.Nom	
Volume des garanties reçues	
8.Nom	
Volume des garanties reçues	
9.Nom	
Volume des garanties reçues	
10.Nom	
Volume des garanties reçues	

Un tableau vide signifie qu'aucune donnée n'est à reporter.

10 principales contreparties en valeur absolue des actifs et des passifs sans compensation

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	Total Return Swap
1.Nom	HSBC BANK LONDRES ALL UK OFFICES				
Montant	35 230 902,50				
Domicile	ROYAUME UNI				
2.Nom	HSBC BK PLC LN				
Montant	11 667 361,71				
Domicile	ROYAUME UNI				
3.Nom	ABN AMRO AMSTERDAM				
Montant	5 583 516,15				
Domicile	PAYS-BAS				
4.Nom	CREDIT SUISSE SECURITIES LTD.LDN				
Montant	2 451 857,54				
Domicile	ROYAUME UNI				
5.Nom	MERRILL LYNCH LONDRE				
Montant	853 674,36				
Domicile	ROYAUME UNI				
6.Nom					
Montant					
Domicile					
7.Nom					
Montant					
Domicile					
8.Nom					
Montant					
Domicile					
9.Nom					
Montant					
Domicile					
10.Nom					
Montant					
Domicile					

Un tableau vide signifie qu'aucune donnée n'est à reporter.

Type et qualité des garanties (collatéral), en valeur absolue et sans compensation

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	Total Return Swap
Type et qualité de la garantie					
Liquidités					
Instruments de dette	59 712 693,47				
Notation de bonne qualité	100,00				
Notation de moyenne qualité					
Notation de faible qualité					
Actions					
Notation de bonne qualité					
Notation de moyenne qualité					
Notation de faible qualité					
Parts de fonds					
Notation de bonne qualité					
Notation de moyenne qualité					
Notation de faible qualité					
Monnaie de la garantie					
EURO	59 712 693,47				
Pays de l'émetteur de la garantie					
FRANCE	50 321 854,79				
PAYS-BAS	6 285 808,23				
BELGIQUE	2 479 488,26				
AUTRICHE	625 542,19				

Un tableau vide signifie qu'aucune donnée n'est à reporter.

Échéance de la garantie, ventilée en fonction des tranches ci-dessous

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	Total Return Swap
moins d'1 jour					
1 jour à 1 semaine					
1 semaine à 1 mois					
1 à 3 mois					
3 mois à 1 an					
plus d'1 an	59 712 693,47				
ouvertes					

Un tableau vide signifie qu'aucune donnée n'est à reporter.

Échéance de la garantie, en valeur absolue et sans compensation, ventilée en fonction des tranches ci-dessous

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	Total Return Swap
moins d'1 jour	55 787 312,26				
1 jour à 1 semaine					
1 semaine à 1 mois					
1 à 3 mois					
3 mois à 1 an					
plus d'1 an					
ouvertes					

Un tableau vide signifie qu'aucune donnée n'est à reporter.

Règlement et compensation des contrats

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	Total Return Swap
Contrepartie centrale					
Bilatéraux	55 787 312,26				
Trois parties					

Un tableau vide signifie qu'aucune donnée n'est à reporter.

La compensation des contrats financiers listés détenus par le portefeuille est réalisé par le biais d'une contrepartie centrale

La compensation des contrats financiers non listés détenus par le portefeuille et éligibles à la compensation centrale selon EMIR est réalisé par le biais d'une contrepartie centrale

La compensation des contrats financiers non listés détenus par le portefeuille et non éligibles à la compensation centrale selon EMIR est réalisé de manière bilatérale avec les contreparties des transactions

La compensation des opérations efficaces de portefeuilles est réalisée par un tiers aux transactions dans le cadre d'un contrat tri-partite de collatéral management.

Données sur la réutilisation des garanties

	Espèces	Titres
Montant maximal (%)	100,00	0,00
Montant utilisé (%)		0,00
Revenus pour l'OPC suite au réinvestissement des garanties espèces des opérations de financement sur titres et TRS		

Un tableau vide signifie qu'aucune donnée n'est à reporter.

Données sur la conservation des garanties reçues par l'OPC

1.Nom	BPSS
Montant conservé	59 712 693,47

Un tableau vide signifie qu'aucune donnée n'est à reporter.

Données sur la conservation des garanties fournies par l'OPC

Montant total du collatéral versé	
En % de toutes les garanties versées	
Comptes séparés	
Comptes groupés	
Autres comptes	

Un tableau vide signifie qu'aucune donnée n'est à reporter.

Données sur les revenus ventilées

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	Total Return Swap
OPC					
Montant	167 050,45				
en % du revenus	63,47				
Gestionnaire					
Montant					
en % du revenus					
Tiers (ex. agent prêteur...)					
Montant	96 144,86				
en % du revenus	36,53				

Un tableau vide signifie qu'aucune donnée n'est à reporter.

Données sur les coûts ventilées

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	Total Return Swap
OPC					
Montant					
Gestionnaire					
Montant					
Tiers (ex. agent prêteur...)					
Montant					

Un tableau vide signifie qu'aucune donnée n'est à reporter.